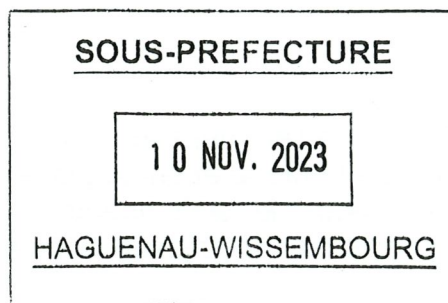


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr



N° 034/2023



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE L'EVENEMENT
« KAARWE 2023 »
DU 6 AU 15 NOVEMBRE 2023**

—
**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

—
**PARKING MUNICIPAL
RUE DE LA PAIX**

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'organisation de la KAARWE 2023 du 6 au 15 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation de la KARWE 2023 dans le secteur de la place de la Marie et sur la place du 94 rue des Eglises, de fermer le parking municipal pour permettre le stationnement des véhicules des exposants du lundi 6 novembre 2023 à partir de 14h00 jusqu'au mercredi 15 novembre 2023 à 19h00,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation et de stationnement ainsi apportée au libre usage de ce parking,

CONSIDERANT que cette mise à disposition constitue une occupation temporaire du domaine public pour laquelle il convient de définir les conditions d'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'organisation de la KAARWE 2023 à SEEBACH qui se tiendra le du 6 au 15 novembre 2023, les exposants sont autorisés à stationner leurs véhicules (camions, camionnettes, remorques ...) sur le parking municipal situé rue de la Paix à SEEBACH.

Cette autorisation concerne notamment, la société JAEGER EURL - représenté par Monsieur Thierry JAEGER, domicilié 17a, Annexe Picardie 67340 LICHTENBERG, de Monsieur Nicolas JANEVITCH, domicilié 6, rue de Westhouse 67230 SAND, de Monsieur Serge RIETSCH, domicilié 9, rue de l'Industrie 67170 BRUMATH, de Monsieur Jean-Louis HUBERT domicilié 15, rue du Fonds 67340 LICHTENBERG, de Madame Liliane ZIGS domiciliée 29 rue Pertois, 67100 STRASBOURG, de Monsieur Tony ROYER domicilié 6a route du Contournement 67770 STATTMATTEN de l'EURL STEMMELLEN domiciliée 20, rue de la Chapelle 68440 HABSHEIM.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la période allant du **6 novembre 2023 à 14h00 jusqu'au 15 novembre 2023 à 19 h 00.**

ARTICLE 3 :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations, de dégradations ou de défaut de propreté constatées, la commune fera procéder aux dits travaux aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le stationnement des différents véhicules, remorques ou autres matériels stationnés.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée.

Fait à SEEBACH, le 06 novembre 2023

Le Maire



Michel LOM

